

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Jacques Jeannerat, Ivan Slatkine, Pierre Losio, Francis Walpen, René Desbaillets, Serge Hiltbold, Jacques Béné, Pierre Conne, Thierry Cerutti, Jacqueline Roiz, Pascal Spühler, Marie-Thérèse Engelberts et Bertrand Buchs

Date de dépôt : 20 juin 2011

Proposition de motion en faveur de la formation des jeunes pour la relève sportive

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance de la dimension formatrice du sport pour la jeunesse, singulièrement du sport d'équipe ;
- le rôle du sport en tant que facteur d'identification et de repère pour les jeunes, de traduction des valeurs d'effort et de dépassement de soi, de manifestation de la recherche d'excellence ;
- l'adoption récente, le 17 juin 2011, d'une nouvelle loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp) ;
- les performances atteintes par les équipes représentant Genève au plus haut niveau national dans des sports tels que football, hockey sur glace, hockey sur gazon, rink-hockey, volleyball, basketball et rugby ;
- le besoin de mettre en œuvre une politique publique globale dans le domaine du sport ;
- l'engagement du Conseil d'Etat en faveur du sport dont témoignent :
 - le Discours de Saint-Pierre de 2009 ;
 - sa reprise dans le Programme de législation 2010-2013 du Conseil d'Etat ;
 - le budget de fonctionnement 2011 décrivant la politique publique prévue pour le sport (N02) ;

- les sept projets concrets pour 2011 présentés par le Conseil d'Etat lors du Forum sport 2011, parmi lesquels figure au point 5 la « promotion de la relève » ;
- l'insuffisance des moyens en faveur de la formation des jeunes pour la relève sportive provenant de la Loterie romande (un sixième des fonds redistribués, soit quelque 4 millions de francs par an) ;
- les efforts essentiels des communes tant en termes de mise à disposition d'infrastructures que d'appuis financiers ;
- le soutien bienvenu apporté par des mécènes, sponsors et fondations privées ;
- le PL 10835 accordant une aide financière annuelle de 500 000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2011 à 2014, un premier pas à la fois salué, mais limité à un seul sport voire à une seule association ;
- la probabilité que des demandes soient exprimées de façon non coordonnée par des représentants des autres sports mentionnés ci-dessus ;
- la nécessité d'étendre ce soutien à leurs associations ambassadrices ;
- le coût élevé de la formation pour les disciplines d'élite ;

invite le Conseil d'Etat

- à proposer au Grand Conseil un plan de développement global de la politique de soutien à la formation des jeunes concernant les disciplines sportives d'équipe dont les clubs sont représentés dans l'élite suisse, prévoyant la mise sur pied d'un organe de coordination, incluant une liste des associations et équipes représentant lesdits sports et précisant les critères, modalités d'attribution et montants des soutiens ;
- à étendre de façon coordonnée et concrète le soutien envisagé par le projet de loi 10835 à d'autres centres de formation concernant prioritairement les disciplines d'équipe dont un ou des clubs sont représentés dans l'élite suisse ;
- à procéder à un inventaire des sports individuels représentés dans l'élite suisse pour les mettre, en un second temps, au bénéfice du présent dispositif de formation visant à favoriser la relève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Elaborer une politique du sport » : telle est la volonté du Conseil d'Etat, gravée il y a un an dans le marbre du premier Programme de législature de son histoire. Il y fait ainsi part de son intention d'investir dans le sport (p. 12) et d'élaborer une politique du sport, notamment en valorisant le sport dans le parcours scolaire, parascolaire et périscolaire (p. 19).

Est-ce ce faisant admettre qu'il n'existait pas de politique du sport jusqu'en 2009 ? La situation est plus complexe qu'il n'y paraît.

Ce serait d'abord oublier un peu vite les efforts constants des communes, des associations et autres partenaires, mécènes et sponsors, mais aussi de l'Etat, qui permettent le fonctionnement des clubs, infrastructures et formations dont l'importance pour tous n'est plus à démontrer.

Ce serait surtout oublier le projet du premier budget de fonctionnement, celui de 2011, qui fait du sport une politique de l'Etat à part entière. On y lit notamment que « *ce programme (...) soutient les sportifs et les clubs sportifs* » ; au rang des prestations, il contient en particulier « *la coordination du sport, des loisirs et le soutien aux associations sportives (N02.01)* » qui passe par l'action d' « *élaborer une politique cantonale du sport* » et « *une organisation plus cohérente des prestations liées au sport et (...) la formation de la relève sportive au niveau cantonal* » (p. 264). Ce dernier point est essentiel. Il forme l'axe central de cette motion. Il indique clairement que le destinataire de cette motion est le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Dans le sport à Genève, il s'agit donc à l'avenir de mener une action coordonnée, sur divers fronts, afin de faire d'un vaste réseau de participations et de soutiens une véritable politique publique, cohérente et ambitieuse. Sport-études, nouvelles infrastructures, accueil et gestion des grands événements, collaboration des collectivités publiques et soutien à la formation sont quelques-unes des priorités actuelles des autorités.

La présente motion se propose donc d'aborder modestement cette dernière préoccupation, essentielle s'il en est, tant il est vrai que la formation de la relève constitue la clé de voûte de la politique genevoise du sport que nous appelons de nos vœux.

D'où part le canton en la matière ? Le fonds de l'aide au sport, dont dispose l'Etat, permet de soutenir pour plus de quatre millions de francs par année les acteurs du monde du sport à Genève. De plus, l'année 2010 a vu le règlement cantonal sur l'aide au sport être modifié à deux reprises, la seconde fois à la suite d'un rapport de la Cour des comptes. L'optimisation de l'attribution de ces aides est une bonne nouvelle.

Cela étant, plus d'un connaisseur de ce domaine est conscient que, désormais, quatre millions de francs par année pour l'ensemble des associations, même additionnés aux aides communales et autres soutiens, ne suffisent guère à répondre aux exigences et aux coûts toujours plus élevés en matière de formation, le tout dans une perspective de compétition au plus haut niveau.

Par conséquent, il se justifie aujourd'hui de « *mettre en place une véritable politique de soutien aux efforts de promotion de la relève sportive sur le plan cantonal* » et de se donner « *les moyens de répondre aux sollicitations et de soutenir la pérennité des efforts engagés* », comme le résume le Conseil d'Etat dans son exposé des motifs relatif au projet de loi 10835.

Précisément, le projet de loi 10835, déposé le 25 mai 2011, a pour objet une aide de 500 000 F par année à l'association Genève Futur Hockey (GFH), pour la période 2011-2014, moyennant la conclusion d'un contrat de prestations. Les explications du Conseil d'Etat ne manquent pas de pertinence ; elles montrent en termes simples l'étendue du travail effectué par l'association, la charge supportée par celle-là et l'impact positif évident d'une formation de qualité des juniors sur leur niveau et leurs possibilités de rejoindre l'élite certes, mais surtout sur leur développement personnel. Les sports de groupe, en particulier d'équipe, revêtent à ce titre une importance toute particulière. Pour ce qui concerne le hockey, il est par ailleurs admis que le retour en ligue nationale A du Genève-Servette Hockey Club (GSHC) à l'issue de la saison 2001-2002 a engendré un engouement sans précédent pour ce sport à Genève. La formation a un rôle d'autant plus déterminant lorsque des structures professionnelles existent. Dans ce cas, des opportunités nouvelles se présentent et constituent pour les jeunes de la région comme pour l'ensemble de la population des activités sportives et de loisirs exceptionnelles.

A la lumière de ce qui précède, il paraît naturel d'étendre de façon coordonnée le soutien envisagé pour le hockey par le projet de loi 10835 à d'autres centres de formation, au moins dans les disciplines d'équipe dont un ou des clubs sont représentés dans l'élite suisse. On pense bien entendu en premier lieu à la formation dans le domaine du football, compte tenu de la

popularité et de l'accessibilité sans égales de ce sport et de la récente ascension du Servette FC en Super league, mais également au volleyball (dont le Chênois Genève Volleyball brille en tête du classement de la ligue nationale A depuis plusieurs années), au basketball ou encore au rugby, mais aussi au hockey sur gazon et au rink-hockey où les résultats atteints par les équipes genevoises les ont propulsées au plus haut niveau national.

Seule l'adoption rapide d'un plan global et coordonné du développement de la politique de soutien à la formation est apte à éviter un flot de demandes désordonnées et l'octroi d'aides financières sans concertation étendue ni vision globale.

Il est toutefois primordial de tenir aussi compte d'une pluralité de critères : le caractère médiatique d'une discipline (p. ex. football et hockey sur glace) et les performances ne sont pas les seuls éléments pertinents. On pense notamment au nombre de licenciés, de simples pratiquants ou encore au public concrètement intéressé et à l'implication dans la vie genevoise de ces sports.

L'un des facteurs importants dont il s'agit aussi de tenir compte lors de l'estimation des aides financières et la détermination de leurs modalités est l'appartenance d'une discipline sportive au « sport-business ». En particulier dans les domaines du football, du hockey sur glace et dans une moindre mesure du basketball, l'aide de l'Etat pour la formation de la relève peut aboutir à des bénéfices substantiels par la vente de jeunes talents formés ; il convient d'en tenir compte. Cela n'est de loin pas le cas dans les autres sports collectifs considérés par cette motion (volleyball, rugby, hockey sur gazon ou rink-hockey) où la formation des jeunes a avant tout un but social et éducatif, et nullement commercial.

Enfin, il sied de préciser qu'il ne revient pas à l'Etat d'accorder des aides directes à des équipes, autrement dit à des clubs, organisés par exemple sous forme de sociétés anonymes de droit privé. Il y a en revanche un intérêt public de faire en sorte que les jeunes soient formés dans les meilleures conditions possibles à Genève.

Dans un second temps, il s'agira d'étendre ce dispositif aux sports individuels répondant aux mêmes critères de réussite, car la relève est une préoccupation constante des associations qui les représentent.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.